

circonstances. S'il doit y avoir deux programmes s'appliquant concurremment, je crois qu'un grand nombre d'entre nous auraient quelque chose à dire des deux programmes touchant les personnes âgées de 65 à 70 ans, l'un fonctionnant universellement, l'autre d'après une évaluation des ressources.

M. Chatterton: Si votre décision est maintenue, monsieur le président, nous n'aurons pas l'occasion d'interroger le ministre sur les effets des modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse sur d'autres programmes tels que ceux qui découlent de la loi sur l'assistance-vieillesse. Aux premières étapes du présent débat, les ministres eux-mêmes ont fait des déclarations indiquant comment des changements dans la loi se trouveraient modifiés par le programme d'assistance-vieillesse, et vice versa. Respectueusement, je dirai que c'est ici le bon moment de parler de la question, parce que ces amendements auront des conséquences directes sur la loi d'assistance-vieillesse.

M. Knowles: S'il en est ainsi, nous pourrions fort bien en parler à l'occasion des amendements, quand nous reviendrons sur les articles.

M. Aiken: Sans aucun doute, si on nous demande d'adopter des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui auront un effet direct sur le programme d'assistance-vieillesse, le comité a le droit de savoir quel sera vraisemblablement l'effet de l'adoption de ce projet de résolution sur le programme d'assistance-vieillesse. Je ne crois pas que nous puissions convenablement étudier l'opportunité d'une réduction quant à l'âge d'admissibilité aux prestations de la sécurité de la vieillesse avant que nous sachions quels en seront les effets sur le programme d'assistance-vieillesse. Comme mon honorable ami l'a dit, en 1970, toute personne de plus de 65 ans sera protégée par les dispositions de la sécurité de la vieillesse. Qu'advient-il du programme d'assistance-vieillesse? Ce programme deviendra superflu, mais que fera-t-on officiellement au sujet de ce programme? Je crois qu'une explication nous serait nécessaire.

M. le président: Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant et aux autres qui ont soulevé ce point, c'est que le comité est lié, tout comme la présidence, par le texte du projet de résolution, et on ne trouve rien dans ce projet de résolution laissant entrevoir la suspension du programme d'assistance-vieillesse. Je dirais que ce n'est pas le moment de parler d'un sujet aussi vaste et d'aussi grande portée que celui qui vient de soulever l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Rhéaume: Je me soucie, moi aussi, de m'en tenir à la question à l'étude; je vais donc poser la question suivante à l'honorable représentante. Vu que cette résolution, si elle est adoptée, mettra fin au programme d'assistance-vieillesse, qui est un programme fédéral-provincial, l'honorable représentante dirait-elle au comité quels pourparlers ont eu lieu entre les autorités fédérales et provinciales lorsqu'il a été décidé d'étendre la portée de la sécurité de vieillesse pour qu'elle vise le programme conjoint conformément au régime administré par les provinces? S'il ne doit pas y avoir de changement, tant mieux. Autrement, j'aimerais savoir quelle est la situation.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai traité de cette question vendredi dernier; on trouvera mes commentaires à cet égard dans la colonne de gauche, page 12486, du *hansard*. J'ai dit que nous avons entamé des pourparlers avec les provinces il y a à peu près un an au sujet d'un nouveau régime d'assistance et que les ministres du Bien-être avaient été convoqués à une réunion le mois prochain afin d'étudier cette question. Il n'est pas exact de dire que l'adoption de cette mesure ôtera aux provinces toute compétence à l'égard de ce programme conjoint, en vertu duquel dans certaines provinces—on a parlé de la Colombie-Britannique—un montant aussi élevé que \$100 par mois est offert, y compris l'aide supplémentaire. La disposition actuelle ne changera rien à cela. Toutefois, le gouvernement est en consultation depuis plus d'un an avec les provinces au sujet d'une nouvelle façon d'envisager tous les programmes d'assistance fédérale-provinciaux.

M. Rhéaume: J'aimerais alors poser une autre question au ministre. Je n'étais pas ici lorsqu'elle a fait sa déclaration vendredi. Nous dirait-elle si les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont pris part aux discussions qui ont mené à la situation actuelle et s'ils seront invités à participer à cette nouvelle conférence annoncée pour le mois prochain?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député se rappellera qu'il m'a posé la même question le printemps dernier après la réunion des ministres du Bien-être. Les deux ministres de ces territoires avaient alors été invités et ils le seront cette fois encore.

M. Chatterton: J'ai sous les yeux une annonce publiée dans le *Sun* de Vancouver le 4 avril 1963. Elle s'intitule: «Le programme libéral—élections de juin 1963»; l'une de ses rubriques proclame: «Verser l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves à 60 ans». L'honorable représentante nous dira-t-elle après un délai de près de deux ans si c'est le but qu'elle vise?